

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 431

présenté par
M. Thévenoud

ARTICLE 5 BIS

I. – Substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 2 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le report de la mise aux normes des stations-service aux réservoirs de 2000 mètres cubes.